**COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS**

**CONVENTION**

**Exposé des motifs**

Les clubs suivants :

**Club 1 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

**Club 2 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

**Club 3 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres clubs*

Les clubs signataires ont dressé :

* un état des lieux autour de la situation du Basket-Ball dans les communes de :
	+ Commune 1 :
	+ Commune 2 :
	+ Commune 3 :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres communes*

* l’inventaire des forces et faiblesses de chacun d’eux

Ils ont ensuite élaboré, en commun, un projet de développement dans le ressort territorial de leur activité.

**Le projet de développement comprenant l'état des lieux est annexé à la présente convention.**

Les éléments essentiels du projet sont :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Action(s) envisagée(s) |
| 5x5 |  |
| 3x3 |  |
| VxE |  |
| Société & Mixités |  |
| Animation du territoire |  |

Pour la réalisation de ce projet, les clubs ci-dessus mentionnés ont décidé de constituer une **Coopération Territoriale de Clubs** dans les conditions des articles 332 et suivants des règlements fédéraux. Elle contribue à la mise en œuvre de la politique fédérale.

*Cette coopération portera le nom :*

**En conséquence, les soussignés ont convenu des dispositions suivantes :**

1. **Domaine de Coopération :**

Les clubs s’engagent à mener ensemble les actions suivantes :

OBLIGATOIRES :

* **Avoir, dans chacun des clubs, une "école de MiniBasket" (\*) composée de joueurs licenciés régulièrement auprès de la FFBB**
* **Assurer le fonctionnement d’une ʺécole d’arbitrage de clubsʺ de niveau 2 (\*\*)**

A la convenance des membres de la CTC :

* Participer à l'animation du territoire et pérenniser l'activité basket
* Favoriser la formation des techniciens, officiels, dirigeants et joueurs
* Permettre à chaque licencié de pratiquer l’activité au niveau de ses compétences
* Participer, en commun, aux relations avec les collectivités territoriales
* Mettre en place des actions dans le cadre du 5x5, du 3x3 et du Vivre Ensemble
1. **Comité de pilotage**

Les clubs soussignés constituent un Comité de Pilotage composé au moins d’un membre élu de chaque club participant à la coopération et désigné par celui-ci. Chaque club est maître de sa désignation et des modifications à venir.

Ce Comité de pilotage a pour mission d’étudier toute question relevant du fonctionnement de la coopération, de son évolution et éventuellement d’arbitrer les litiges. Il a un rôle consultatif et communique les propositions qu’il peut être amené à formuler à tous les clubs de la coopération.

Le comité de pilotage initial est composé de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom | Club | Fonction |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*Commentaire : ajouter éventuellement d’autres participants*

1. **Indépendance des clubs**

Les clubs participant à la coopération demeurent totalement indépendants dans leur gestion interne et ne sont tenus envers les autres clubs de la coopération que par les obligations souscrites dans le cadre de la présente convention.

1. **Responsabilité financière.**

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées des dettes engagées envers ces dernières au titre des activités de la CTC décrites dans cette convention. La facturation est libellée au nom du club qui engage l’équipe.

**La répartition des charges se fera de la manière suivante :**

**Préciser la règle qui sera utilisée par le comité de pilotage en matière de répartition des charges relatives aux équipes constituées au sein de la CTC.**

1. **Charte des Officiels.**

La CTC est considérée comme un seul groupement au titre de la Charte des officiels. **La répartition des débits/crédits à l’issue de la saison se fera de la manière suivante :**

**Préciser la règle qui sera utilisée par le comité de pilotage en matière de répartition des résultats de la Charte des Officiels de la CTC.**

1. **Durée de la convention**

La présente convention est constituée pour une durée de …. ans.

Pendant ce délai, elle pourra être modifiée par simple avenant soumis à homologation pour être pris en compte par la FFBB (utilisation de la plateforme création et modification des structures sportives).

Passé ce délai, elle devra faire l’objet d’un renouvellement ou d’une fin (formalisée par une décision du comité de pilotage) par les clubs via la plateforme citée ci-dessus.

Fait à : En date du :

Signatures :

Club A Club B Club C

M. X M. Y MZ

Qualité  Qualité Qualité

*(\*) Règlements sportifs généraux Art 1.2 :*

*L’école de MiniBasket dispose au sein du club, d’une organisation administrative, sportive et pédagogique ; et à ce titre, met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés, et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.*

*Les équipes de l’école de MiniBasket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du MiniBasket) organisées par le Comité Départemental en métropole ou la Ligue Régionale en Outremer et Corse.*

*L’école de MiniBasket est composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d’un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :*

*- 8 licenciés de catégorie de pratique U11*

***ET***

*- 8 licenciés de catégories de pratique U9 ou moins.*

*(\*\*) Une ʺ****école d’arbitrage clubsʺ*** *sera de niveau 2 et est organisée comme suit au sein de la CTC :*

1. *Saisie du niveau 1 dans FBI et déclaration de la formation auprès du comité départemental*
2. *Le responsable de l'école participe à la réunion des responsables d'école d'arbitrage organisée par la CDO.*
3. *Nombre minimum de stagiaires fixé au nombre de clubs dans la CTC x 2*
4. *Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club*
5. *Les arbitres en formation dans les clubs de la CTC sont désignés au sein des clubs constituant la CTC et systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre.*
6. *Les clubs de la CTC affichent le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de leurs officiels*